

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA
MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ECRIVAINS PUBLICS**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Vu l'appel à projets « expérimentation Territoires zéro-non-recours » du 31 mars 2023 ;

Vu la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation Territoires zéro-non-recours entre l'Etat et la commune de Watrelos ;

Considérant que le projet watrelosien comporte, dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, la mise en place de permanences d'écrivains publics sur le territoire communal ;

Considérant que l'association « Les Mots Pour l'Ecrire » a toutes les compétences et qualifications pour assurer ces permanences ;

Considérant qu'il convient de signer une convention de prestation de service entre les parties ;

DECIDONS :

ARTICLE 1

L'association Les Mots Pour l'Ecrire est chargée de mettre en place des permanences d'écrivains publics à Watrelos, en vue de contribuer à la lutte contre l'illettrisme.

ARTICLE 2

Une convention de prestation de service est conclue entre la Commune et l'association Les Mots Pour l'Ecrire afin de mettre en œuvre ce dispositif durant l'année 2025 pour un coût maximal de 9 592 euros.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Watrelos, le
Le Maire,

03 JUN 2025

Dominique BAERT

TOU TE LA CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A MONSIEUR LE MAIRE DE WATTRELOS
Votre courrier a été enregistré de manière informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant sur demande auprès du service ayant suivi votre courrier ou auprès de la Direction Générale des Services

Fait à Watrelos, le 23 mai 2025
Pour extrait conforme
Le Maire,



Dominique BAERT